



et

les cartouches d'impression laser

Couvre les cartouches, d'origine ou remanufacturées, bénéficiant d'un système de récupération et de remanufacturation apte à garantir un taux de captage élevé des produits arrivés en fin de vie et un traitement respectueux de l'environnement.

LA CARTOUCHE D'IMPRESSION LASER est un consommable informatique que l'on peut trouver dans tout type de bureau équipé, par exemple, d'une imprimante laser, d'un photocopieur, d'un fax...

Parmi les 1,2 millions de cartouches vendues en France chaque année, une très grande majorité d'entre elles, une fois utilisée, se retrouve dans nos déchets. Les cartouches ne sont que trop rarement récupérées et valorisées alors que la majorité de leurs composants sont encore en parfait état. Face aux importants enjeux environnementaux liés à la réduction des déchets, et pour limiter ce gaspillage de ressources, il est devenu nécessaire de développer et de promouvoir la remanufacturation de ces cartouches.

Pour les fabricants qui souhaitent se positionner sur le marché des produits plus respectueux de l'environnement



et répondre, entre autres, aux préoccupations environnementales des administrations éco-responsables, la marque NF Environnement constitue une étape essentielle. En effet, elle est conçue pour n'être attribuée qu'aux produits les plus respectueux de l'environnement.

La marque NF Environnement, écolabel français, est le signe national officiel reconnu par les Pouvoirs Publics, de la qualité écologique des produits.

Cette marque, apposée sur les produits, leurs emballages ou même sur la notice accompagnant les produits, offre une double garantie certifiée par un organisme indépendant (AFNOR CERTIFICATION) :

- la qualité d'usage du produit,
- la limitation des impacts du produit sur l'environnement tout au long de son cycle de vie.

• **CARTOUCHE REMANUFACTURÉE** : cartouche qui a été récupérée et démontée et dont tous les éléments ont été inspectés, nettoyés et réglés, et dont les pièces usées ou endommagées ont été réparées ou remplacées, et qui a été réassemblée et mise à l'essai. Les résidus de toner ont systématiquement été enlevés, l'approvisionnement de toner a été renouvelé et la pellicule organique photoréceptrice a été remise en état ou remplacée par un photorécepteur neuf.

• **REMANUFACTURATION** : démontage de cartouches d'impression utilisées et remontage des pièces réutilisables pour constituer des cartouches d'impression en état de marche, des pièces ou des éléments neufs ou restaurés n'étant utilisés qu'en cas d'absolue nécessité (nouvelle poudre de toner par exemple).

• **CARTOUCHE REMANUFACTURABLE** : cartouche conçue d'origine pour être remanufacturée et bénéficiant d'un système de récupération effectif, permettant un taux de captage et de remanufacturation élevé.

APPOSER LA MARQUE NF ENVIRONNEMENT SUR VOS PRODUITS GARANTIT UNE QUALITÉ D'USAGE ÉQUIVALENTE AUX PRODUITS NEUFS DU MÊME TYPE :

Pour les cartouches d'origine, une fabrication avec des éléments réutilisables.
Pour les cartouches remanufacturées, une fabrication avec des éléments réutilisés.

La mise en place d'un système de retour qui permet de réduire nos quantités de déchets et de préserver nos ressources



**DONNEZ À VOTRE PRODUIT UN SIGNE CRÉDIBLE
D'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE
DEMANDEZ DÈS MAINTENANT LA MARQUE NF ENVIRONNEMENT**

Pour obtenir la marque NF Environnement, les cartouches d'impression laser doivent répondre aux critères écologiques et de performance suivants :

ÉTAPE DU CYCLE DE VIE	CRITÈRE	SEUILS D'ACCEPTABILITÉ OU NIVEAU D'EXIGENCE
Matières premières (réduction de l'utilisation de substances dangereuses pour l'environnement et la santé)	Utilisation de substances toxiques pour l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> L'ensemble de la cartouche, y compris le toner, ne doit pas contenir plus de 2 % massique de l'ensemble de substances classifiées comme toxiques pour l'environnement selon la directive européenne 67/548/CEE (18^e amendement).
	Utilisation de substances toxiques pour l'homme	<ul style="list-style-type: none"> L'ensemble de la cartouche, y compris le toner, ne doit pas contenir de substances cancérigènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction, mutagènes, très toxiques et allergènes.
Matières premières (réduction des dommages écologiques liés à l'utilisation des ressources naturelles en encourageant le recyclage).	Composition des cartouches remanufacturés	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 75 % massique de la cartouche remanufacturée (hors toner) doit être composé d'éléments réutilisés (c'est-à-dire au plus 25 % en masse d'éléments neufs dans la cartouche remanufacturée).
	Collecte et remanufacturation des cartouches usagées	<ul style="list-style-type: none"> Pour 100 cartouches écolabellisées mises sur le marché français, l'entreprise devra prouver qu'elle en collecte, sur le marché national ou par voie d'importation, au moins 60 (écolabellisées ou non). Au moins 90 % de toutes les cartouches collectées et n'ayant eu au préalable qu'une seule vie d'utilisation, doivent être utilisées en remanufacturation.
Fin de vie (réduction des déchets solides par politique de reprise)	Système de retour des cartouches usagées	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un système opérationnel de retour pour les produits écolabellisés. (cartouches d'origine et cartouches remanufacturées) : Soit un système de dépôt et/ou carte et/ou des accords entre producteurs et distributeurs.
Fin de vie	Performances environnementales des procédés de remanufacturation	<p>Quel que soit le lieu de remanufacturation dans le monde :</p> <ul style="list-style-type: none"> Incinération des encres dans des installations conformes à la réglementation française ou équivalente. Acheminement des déchets de métal, de plastique et de carton dans des installations de recyclage et/ou d'incinération conformes à la réglementation française ou équivalente.
Fin de vie (réduction des dommages écologiques liés à l'utilisation des ressources naturelles en encourageant le recyclage)	Emballages	<ul style="list-style-type: none"> Les emballages doivent être composés de matériaux séparables, constitués de matières issues de ressources renouvelables et/ou de matériaux recyclables.
Utilisation	Informations mises à disposition des distributeurs/vendeurs	<p>L'entreprise doit tenir à disposition des fiches techniques comprenant en particulier les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nature des principaux éléments (indiquer s'il s'agit d'éléments neufs ou réutilisés) : <ul style="list-style-type: none"> Tambour ou photoconducteur Racleur Rouleau magnétique Régulateur de débit Rouleau de charge primaire Indication de la durée de vie : nombre de copies et consommation en grammes pour 1000 copies.
Utilisation	Informations à l'usage des utilisateurs	<ul style="list-style-type: none"> Information sur les méthodes d'installation et d'entretien. Information sur le système de retour des cartouches usagées. Information relative à la présence de pièces recyclables et/ou recyclées. Information sur la procédure de réclamation. Effacement de la marque d'origine de la cartouche et de toute trace pouvant conduire à une indication trompeuse sur l'origine du produit pour les cartouches remanufacturées.

CRITÈRES DE PERFORMANCE ET DE DURABILITÉ

Qualité d'impression	<ul style="list-style-type: none"> Les cartouches remanufacturées doivent présenter des performances d'usage (qualité d'impression, durée de vie, assurance qualité) au moins égales à celles des produits neufs du même type (en particulier les performances en BID (Black Index Density) et en nombre de pages imprimées).
Durée de garantie du produit	<ul style="list-style-type: none"> Supérieure ou égale à 2 ans.
Taux de retour qualité	<ul style="list-style-type: none"> Taux de retour qualité inférieur à 1 %, calculé sur la base du nombre de cartouches écolabellisées mises sur le marché.
Intégrité des équipements	<ul style="list-style-type: none"> Cartouche remanufacturée compatible et non dommageable pour l'équipement auquel elle est destinée.
Traçabilité unitaire des cartouches	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un système de traçabilité des produits écolabellisés, soit par leur numéro de série, soit par un code barre, soit par tout système équivalent permettant de garantir la traçabilité unitaire des produits.

CETTE FICHE DE SYNTHÈSE a pour but de fournir des informations d'ordre général. Pour une information plus détaillée sur les critères et pour savoir qui contacter dans votre pays pour obtenir la marque NF Environnement, veuillez consulter le site www.marque-nf.com